

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1319

AMENDEMENTprésenté par
M. Bloch

ARTICLE 6

À l'alinéa 17, substituer aux mots :

« deux jours »,

les mots :

« un jour ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'état de santé d'une personne atteinte d'une maladie en phase terminale évolue très vite et son consentement peut s'en trouver altéré.